

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Prêt d'œuvres par le musée d'Agesci pour l'exposition photographique "Ciel de Nuit" : convention avec la Communauté d'agglomération du Niortais

Décision D-2026-271

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire DEL-CC-2026-101 du 14 avril 2026 relative au régime de délégations au Président pour le Prêt, mise à disposition, conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- **Vu** l'arrêté de la Présidente A-2026-26 du 21 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à M. Nathanaël de Fombelle ;
- **Considérant** la proposition du musée d'Agesci (Communauté d'Agglomération du Niortais).

PREAMBULE

Les services communautaires de l'Agglomération du bocage Bressuirais musée et médiathèque à Mauléon organisent une exposition de photographies réalisées par M. David de Cuevas. Pour compléter l'exposition, le service des musées emprunte, auprès du musée d'Agesci, des objets scientifiques, pour l'exposition qui se déroule du 5 octobre 2026 au 31 décembre 2026.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le prêt par le musée d'Agesci des objets suivants :

- plaque peinte : les phases de la lune ou le système soleil-terre-lune - 000.6.69 (valeur de 200 €)
- plaque peinte : le système solaire - L. 23 cm ; l. 10 cm - 000.6.66 (valeur de 200 €)
- plaque peinte : le globe terrestre - L. 23 cl ; L. 10 cm - 000.6.65 (valeur de 200 €)
- lunette astronomique - 000.6.43 (valeur de 1500 €)

ARTICLE 2 : Les conditions de prêt sont les suivantes :

- Pour la période du 01/10 2026 au 15/01/ 2027
- Pour une présentation au musée l'Abbaye à Mauléon
- Le prêt est consenti à titre gratuit
- Pour une valeur d'assurance telle que mentionnée à l'article 1 et selon les conditions « clou à clou »
- Le convoiement est assuré par le musée emprunteur.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 22/09/2026

Le vice-Président,
Monsieur Nathanaël DE FOMBELLE



Transmis en préfecture le 30 SEP. 2026
Notifié ou publié le 30 SEP. 2026

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.